

001/2024



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 059-265903757-20240319-2024_HB_885-DE



**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES**

Séance 19 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Qui ont donné procuration : 3

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 16

Date d'affichage : 12/03/2024

Date de convocation : 12/03/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 19 mars à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

Ont donné un procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR à Frédérique FERREIRA, Elizabeth DESMETTRE à Cathy NOTOT.

Délibération N° 1/2024

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- D'attribuer un secours remboursable ou non remboursable par personne dans la limite de 200 euros.

002/2024



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 059-265903757-20240319-2024 MB_885-DE



- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur *l'ensemble des délégations précitées*

Adopté à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.

